

Arrêté temporaire N°2025-02-063

Objet : rue barrée pour livraison de béton pour des travaux de confortement
La Maire de MONTLUEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant que l'entreprise J. BASTION, demeurant 72 Chemin des Molières 69210 LENTILLY et représentée par Monsieur Clément JANAUDY, doit se faire du béton pour des travaux de confortement de l'immeuble situé à l'angle de la Rue Neuve et de la Grande Rue, sis **Grande Rue 01120 MONTLUEL**, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit des travaux, la rue sera barrée **du 03/03 au 03/07/2025 de façon ponctuelle les lundis**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf pour les véhicules de secours et d'incendie :

- **GRANDE RUE : de la Place Carnot au Quai des Remparts (uniquement les lundis)**

Afin de faciliter le déroulement des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Neuve.

ARTICLE 2 : La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant le début des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié dans la Commune de MONTLUEL.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de MONTLUEL,
- La Police Municipale,
- M. le Chef du Centre de Secours,
- Les Services Techniques de la commune,
- L'entreprise J. BASTION.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 25 février 2025.

**La Maire,
Anne FABIANO CONTIGLIANI**

